

Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/207

Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Considérant l'organisation de la « Semaine du Goût » par le lycée professionnel de l'Estuaire à destination de deux classes des écoles primaires Malbeteau et Vallaeys.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire domicilié 41 rue Jauré Rudel BP1 33394 BLAYE CEDEX. L'accueil des deux classes aura lieu sur deux jours dans le cadre de la semaine du goût.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 7,50 € par repas consommé pour les élèves et 10,50 € pour les adultes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 611 du budget primitif M14.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38348-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/208

Relative à la passation d'une convention avec l'association « Les Animaniacs »
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec l'association « Les Animaniacs » domiciliée 11 bis rue des maçons 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38450-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/209

Relative à la passation d'un marché public de prestation de services
Maintenance et entretien de l'éclairage public

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestation de services pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public avec la société SPIE domiciliée 23, route de la Jaugueyre 33650 MARTILLAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 10 300,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - articles 6156 - 615232.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38549-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/210

Relative à la passation d'un contrat pour la réalisation d'une animation pendant la foire de la Sainte Catherine

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat pour la réalisation d'une animation dans le cadre de la foire Sainte Catherine avec la Ferme « Roule ma Poule » domiciliée 5, impasse des Cigales 33127 MARTIGNAS SUR JALLE. La prestation se déroulera le 27 novembre 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 805,00 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 – article 6232.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38551-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/211

Relative à la passation d'un marché public de fournitures
Mise en œuvre d'une installation et d'une gestion de télésurveillance - Levée de doute

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de fournitures pour la mise en œuvre d'une installation et d'une gestion de télésurveillance - Levée de doute avec la société AFONE SECURITE domiciliée 5, rue Charles Lindbergh 33700 ME-RIGNAC.

Article 2 : Le montant de la prestation est de :

Sites : écoles Vallaeys, Groperrin, Malbêteau et Bergeon, bibliothèque et Couvent des Minimes :

- Installation : 4 290,00 € HT
- Abonnement / location sur 48 mois : 18 816,00 € HT
- Rachat matériel : 1 568,00 € HT

Option n° 1 : installation Mairie

- Installation : 150,00 € HT
- Abonnement / location sur 48 mois : 2 448,00 € HT
- Rachat matériel : 204,00 € HT

Option n° 2 : installation CTM

- Installation : 150,00 € HT
- Abonnement / location sur 48 mois : 2 448,00 € HT
- Rachat matériel : 204,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 21 - articles 2138 / 21312 et Chapitre 011 - articles 6156 / 6135.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 23/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38645-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/212

Relative à la passation d'un avenant à la convention avec l'association « Les Animaniacs »
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision N°D/2016/208 du 21 septembre 2016 relative à la passation d'une convention avec l'association «Les Animaniacs» - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2016 – 2017,

Vu la convention signée le 26 septembre 2016.

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant à la convention signée avec l'association « les Animaniacs » domiciliée 11 bis rue des maçons 33390 BLAYE dans le cadre de la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques. Il s'agit d'autoriser l'association à faire participer une stagiaire.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

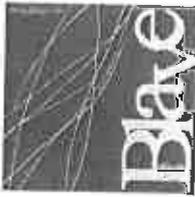
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38763-AU-1-1

Par délégation du Maire,
le 12/10/2016,
Monsieur Francis RIMARK
3390 (Gir.)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/213

Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association "Théâtre des Grôles"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association "Théâtre des Grôles" de pouvoir utiliser la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes, afin d'y organiser un atelier théâtre ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes, avec l'association "Théâtre des Grôles" représentée par sa Présidente Sandrine AUDUREAU et dont le siège est actuellement 51, rue des Maçons à BLAYE (33390), ceci afin d'organiser un atelier théâtre.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Article 3 : L'association "Théâtre des Grôles" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38765-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/214

Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'association Citatrouille d'utiliser divers sites et bâtiments de la Citadelle afin d'y organiser leur manifestation annuelle "Citatrouille".

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des sites et bâtiments suivants : la Poudrière, local "Chez Mona", Cloître, Chapelle et Narthex du Couvent des Minimes, passage du Cavalier, passage du Moineau, passage du Champ de tir et la salle du Sculpteur avec l'association Citatrouille représentée par son Président Alain ZWALD, demeurant 24, rue Nationale à Saint André de Cubzac (33240) ceci afin de pouvoir y organiser leur manifestation annuelle "Citatrouille".

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 21 au 23 octobre 2016.

Article 3 : L'association Citatrouille s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38848-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/215

Contrat de prestations de service pour éliminer des colonies de termites sur un bâtiment communal sis au 52, avenue du 144^{ème} RI dans la Citadelle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité d'effectuer l'élimination de colonies de termites sur un bâtiment communal sis au 52, avenue du 144^{ème} RI dans la Citadelle,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de prestations de service afin d'éliminer des colonies de termites, avec la société RENTOKIL, domiciliée 19 rue de Fleurenne à BLANQUEFORT (33290).

Article 2 : Le montant des prestations est de 1 680,00 € TTC pour la première année et de 360,00 € TTC par année supplémentaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/09/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38857-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/216

Relative au contrat de prestations de services - Diffusion des flux de service-public.fr et de vie publique.fr sur le site internet de la ville de Blaye avec la société EASTER-EGGS

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un marché de prestation de services pour l'accès à la plate-forme Comarquage.fr permettant la diffusion des flux de service-public.fr et de vie-publique.fr sur le site internet de la ville de Blaye avec la société EASTER-EGGS domiciliée 44-46 rue de l'Ouest 7514 PARIS.

Article 2 : le montant de la prestation est de 377,00 € H.T.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6288 du Budget Primitif M14.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/10/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-38950-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} octobre 2016,
Monsieur 
Monsieur 